

# Lutte contre le gaspillage et aide alimentaire : la deuxième vie des produits de grande distribution

11 juin 2018

Dans un numéro de *Politix* consacré aux formes contemporaines de la philanthropie, S. Bordiec (sociologue, université de Bordeaux) s'intéresse aux relations établies entre magasins de grande distribution et associations de solidarité dans le cadre de l'aide alimentaire. L'auteur a enquêté dans le Médoc, à la pointe du « couloir de la pauvreté » mis en évidence par l'Insee, qui s'étend jusqu'à Agen. Il a mené une observation ethnographique des activités de deux associations caritatives : une antenne du Secours Populaire et une épicerie sociale. Des entretiens ont complété cette démarche

Cela lui a permis d'assister aux premiers pas de la mise en œuvre de la Loi Garot de février 2016 sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Celle-ci encadre la destruction, par les grandes surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup>, d'inventus propres à la consommation, et prévoit la mise en place de conventions (« contrats de don ») entre le distributeur et une association caritative. Les dons sont liés à un mécanisme de déduction fiscale : « les responsables des grandes surfaces doivent maximiser les dons afin de minimiser les pertes d'argent liées aux marchandises invendues ».

Ainsi s'établit « une dépendance mutuelle fondée sur un intérêt bien compris », mais souvent, également, sur la méconnaissance des motivations et des logiques d'action des partenaires. Accompagnant la directrice d'un supermarché Carrefour et ses employés, Bordiec décrit pas à pas le processus de la « ramasse » : identification en rayon, par les employés du magasin, des produits à « casser/donner », manutention à l'arrière du magasin, enregistrement des produits par le personnel de l'association. L'étape du tri des denrées donne à voir les arbitrages entre le don et le maintien en rayon (y compris avec des promotions), variables notamment en fonction de la valeur et de la qualité des produits. « Tout en étant incontournable », conclut l'auteur, la conformation « aux obligations légales et morales » « peut prendre des formes hétérogènes », en fonction de la compréhension des enjeux et de la place de l'opérateur dans la division du travail.

Soulignons que ce numéro de *Politix* comporte aussi un [article](#) sur l'essor de la certification forestière.

Florent Bidaud, Centre d'études et de prospective

Source : [Politix](#)